



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6104

du 09/03/2017

Modalités d'inscription au module de formation «DI» dans le cadre de l'octroi du barème 501 à certains membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale, pour l'année civile 2017

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
 - Niveaux : secondaire de promotion sociale.

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir de la publication
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Promotion sociale ; barème 501.

Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés ;
- Aux Chefs d'établissements d'enseignement de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- A Monsieur le Directeur Général Adjoint du service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Membres des Services d'inspection ;
- A Monsieur l'Administrateur Général de l'Enseignement ;
- Aux Syndicats du personnel enseignants ;
- Aux organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

Signataire

Ministre : Madame Isabelle Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale.

Personnes de contact

Service : Cabinet de Madame la Ministre Isabelle Simonis

Adresse courriel : contact.simonis@gov.cfwb.be

La présente circulaire fait suite à la circulaire 5940 du 28/10/2016 destinée à compléter le dispositif de l'octroi du barème 501 à certaines catégories du personnel de l'enseignement de promotion sociale faisant suite aux dispositions prises dès le 1^{er} janvier 2009 pour certains membres du personnel de l'enseignement obligatoire.

« Le protocole d'accord sectoriel « Enseignement » 2011-2012 prévoyait la réalisation de la mesure : « Finalisation de l'octroi du barème 501 pour les membres du personnel de l'Enseignement de promotion sociale, porteurs d'au moins un master (ou une licence) en relation avec la fonction exercée ».

En ce qui concerne l'Enseignement de promotion sociale, l'article 15 de l'arrêté du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française précise que l'article 8 dudit arrêté trouvera à s'appliquer lorsqu'un module de formation à la pédagogie du degré inférieur spécifique à la promotion sociale aura été créé. Ce qui est désormais le cas.

Les dispositions contenues dans le décret-programme du 10 décembre 2015 permettent, dès lors, pour le surplus, la mise en œuvre de la mesure mentionnée *supra*.

Le décret-programme du 10 décembre 2015 fixe, en ses articles 37 à 47, une série d'éléments relatifs à la création du module de formation, à son organisation, à la durée de la formation, aux conditions d'accès, aux conditions de participation, aux épreuves certificatives et aux acquis d'apprentissage à atteindre.

Pour pouvoir prétendre au barème 501, les membres du personnel répondant à certaines conditions doivent donc suivre et réussir ce module de formation. Il s'agit des porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS), soit des titulaires d'un diplôme de niveau universitaire complété par le certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) ou le certificat de cours normaux techniques moyens (CNTM).

Dans tous les cas, les membres du personnel doivent être porteurs du titre requis pour la fonction de l'enseignement secondaire supérieur analogue à la fonction correspondante du niveau secondaire inférieur de promotion sociale. Cette correspondance se retrouve dans la liste des fiches titres arrêtée par la Commission interréseaux des titres de capacité. Il faut, bien entendu, que ces membres du personnel soient en fonction, fût-ce pour partie, dans l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale.

Afin d'absorber progressivement le nombre de candidats potentiels au bénéfice de cette mesure, le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles a décidé de phaser le processus en trois ans. Le premier appel a eu lieu en novembre 2016 (suite à la diffusion de la circulaire 5940). Le second appel est visé par la présente circulaire et prévoit :

➤ La création de formations exclusivement dans 4 instituts d'enseignement de promotion sociale qui dispensent le CAP ou le CAPAES. Ces établissements sont répartis géographiquement de manière à « couvrir » le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles¹ :

- CPF B Centre d'enseignement supérieur de promotion et de formation continuée du Brabant Wallon
Rue des Wallons 6
1348 Louvain La Neuve (Ottignies)
010 /478249
Secretariat-cpfb@uclouvain.be

- Institut de Formation Continuée
Rue Jonfosse, 80
4000 Liège
04/223 67 17 – 04/221 34 70
www.ifcjonfosse.be

- I.E.P.S C.F. ARLON
Chemin de Weyler 2
6700 Arlon
63230240
iepsarlon@gmail.com

- F.P.S. Charleroi
Avenue des Alliés n°2/2
6000 Charleroi
071/507 823
www.ecole-fps-charleroi.be

- Un nombre de places limités à 80.
- Une formation comportant deux unités d'enseignement totalisant 72 périodes de 50 minutes; une de 24 périodes et une de 48 périodes

La sélection des candidats se fera prioritairement en fonction :

- de l'ancienneté barémique ;
- du statut de définitif, temporaire protégé/prioritaire ou temporaire ;

¹ Attention UN seul établissement pourra être sélectionné sur le formulaire.

- de la prestation ou non de périodes dans le l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale.

Les établissements organisant cette formation envisagent, sous réserve de modification, les modalités horaires reprises dans le tableau ci-dessous :

| | |
|---|---|
| CPFB Louvain-La-Neuve | 3 séances en juillet 2017 : les 6, 7 et 8 3 séances en août 2017 : les 21, 23 et 25 Samedis en juin, septembre, octobre 2017 Un mardi soir en octobre 2017 |
| Institut de Formation Continuée Jonfosse | Mercredis après-midi d'octobre à décembre 2017 Samedis matin d'octobre à décembre 2017 |
| I.E.P.S. C.F. Arlon | Samedis matin de mai à novembre 2017 2 vendredis soir en juin 2017 |
| FPS Charleroi | Mercredis après-midis d'octobre à décembre 2017 Samedis matin d'octobre à décembre 2017 |

Les inscriptions seront prises en deux temps

1. Une phase de préinscription auprès de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de nature à vérifier le statut et l'ancienneté barémique ;
2. Une phase de confirmation : les collaborateurs de mon Cabinet communiqueront ultérieurement aux 4 établissements sélectionnés la liste des candidats concernés. Ces établissements prendront alors contact avec les candidats pour leur communiquer leur inscription et les modalités pratiques d'organisation du module.

L'inscription au module de formation est gratuite pour les candidats qui sont réputés être en activité de service.

Pour la phase de préinscription, un formulaire électronique a été spécialement conçu à cet effet. Il s'agit DU SEUL mode d'inscription valable (aucun autre document ne sera pris en compte). Il devra être complété au plus tard pour **le 31 mars 2017 à midi.**

Lien vers le formulaire :

<https://www.inscription-facile.com/form/Yqs1OwEnpVIFhKuC2fQM>

Les éléments nécessaires pour remplir le formulaire sont les suivants :

- le numéro de matricule enseignant ;
- le numéro FASE de l'établissement scolaire ;
- le numéro ECOT de l'établissement scolaire ;
- ainsi qu'une copie électronique des diplômes.
(qui devra être envoyée à l'adresse : celine.caytan@cfwb.be)

Pour toute question relative à l'encodage du formulaire, vous pouvez prendre contact avec Madame Céline Caytan au 02/413 26 38 ou via courriel.

Tout autre renseignement complémentaire relatif à l'organisation de ce module de formation peut être obtenu en envoyant un message à l'adresse courriel : contact.simonis@gov.cfwb.be.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser, avec la plus extrême rigueur, ces informations auprès des membres de votre équipe éducative concernés, en ce compris, les membres du personnel momentanément éloignés du service.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration.

Isabelle Simonis

Ministre de l'Enseignement de promotion sociale